

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUCH



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2026 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-six, le lundi 20 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de St Germain du Puch, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François TOSI – Maire.

Date de convocation : 15 avril 2026

Présents : François TOSI, Rachel VAUNA LAGARDE, Antony MORIN, Valérie OLIVIER, Victor MEIRINHO, Laetitia ROMAIN-GIRARDEAU, Catherine VIANDON, Maryse DELERM, Patrick CONCAUD, Amélie GARBAY, Olivier MONTEPINI, Magalie PAYET, Robin ROBERT, Maylis CERISE, Bruno DEGRY, Bruno FONTAN, Stéphane BORDE, Charlotte GAGNADOUR

Absent excusé : Guy CHABANAIS

Représenté : Guy CHABANAIS représenté par Laetitia ROMAIN GIRARDEAU

Ordre du jour :

- 1 – Compte Financier Unique 2025 de la commune
- 2- Affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 pour la commune
- 3- Budget primitif 2026 – Investissement et fonctionnement.
- 4- Fixation des 3 taxes locales pour 2026 Vote
- 5- Mise en œuvre de la fongibilité des crédits - M57
- 6- Affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 pour le CCAS
- 7- Délégations au maire pour la durée de son mandat
- 8- Versement d'indemnités de fonctions à la conseillère municipale titulaire de délégations
- 9- Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et de la conseillère municipale déléguée
- 10- Tirage au sort de jurés d'assises – année 2027
- 11- Nomination des membres non élus au conseil d'administration du CCAS
- 12- Commission intercommunale des impôts directs (C2ID) auprès de la Cali
- 13- Renouvellement de la commission communale des impôts directs – CCID – suite aux élections municipales de 2026
- 14- Rétrocession suite à reprise concession ancien cimetière
- 15- Avenant 1 au marché de travaux programme 2025- CMR
- 16- Subvention OCCE – Mutualisation communes membres – Achat équipement fonctionnement RASED
- 17- Demande de subvention DETR 2026 - Création parking cimetière
- 18- Demande de subvention DETR 2026 – Travaux isolation thermique et phonique – Accès PMR- salle annexe et salle Arieu
- 19- Demande de subvention DETR 2026 – Mise aux normes sanitaires vestiaires du foot.

INFORMATIONS

- 1- Elaboration d'un règlement intérieur du conseil municipal
- 2- Réorganisation du service de la police municipale
- 3- Organisation cérémonie du 8 MAI 1945
- 4- Nouveau format du bulletin municipal
- 5- Régies municipales

* Désignation du secrétaire de séance : M. Victor MEIRINHO

* Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du conseil municipal.

Retrait de deux délibérations SIAEPA et SEMOCTOM

A la demande des services de la Préfecture, proposition de retrait des 2 délibérations en date du 21 mars 2026 concernant l'élection des délégués au sein du SIAEPA de la région d'Arveyres et du SEMOCTOM ; ces syndicats précités sont des syndicats dont la Cali est membres, il revient donc à la Cali d'élire ses représentants.

Délibération n° 2026-01

N° d'ordre : 2026-20-04-01

Approbation du compte financier unique (CFU) année 2025 – Budget 41100 commune de St Germain du Puch.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L2221-14 et 17, L2313-1 et L5211-36

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi : tableau en annexe.

Vu le compte financier unique 2025 de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- *approuve le compte financier unique 2025 de la commune de ST GERMAIN DU PUCH*

- *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération n° 2026-02

N° d'ordre : 2026-20-04-02

Affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 pour la commune

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme ci-après :

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Résultat exercice 2025 | + 145 649.77 € |
| Résultat exercice 2024 | + 340 798.32 € |
| Résultat de clôture à affecter | + 486 448.09 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| Résultat de la section d'investissement 2025 | + 466 506.07 € |
| Résultat reporté exercice 2024 | - 264 960.39 € |
| Résultat comptable cumulé | + 201 545.68 € |
| Solde des restes à réaliser | - 350 744.00 € |

Besoin réel de financement - 149 198.32 €

1- affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement à la section d'investissement **R 1068** = **149 198.32 €**
En excédent reporté à la section de fonctionnement **R002** = + **337 249.77 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à **l'unanimité des membres votants**

- *Approuve la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 pour la commune.*

Délibération n° 2026-03

N° d'ordre : 2026-20-04-03

Budget primitif 2026 – Fonctionnement et Investissement

Présentation du projet de budget 2026 élaboré, suite aux décisions de la Commission des Finances en date du 13 avril 2026.

A- Section de fonctionnement

Lecture est faite chapitre par chapitre. A retenir le virement à la section d'investissement qui s'élève à **364 216 €**.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **2 650 227 €**. **Sans hausse des taux de la fiscalité directe locale.**

Les montants des subventions 2026 allouées aux associations seront ventilés ultérieurement par la commission en fonction de la ligne budgétaire consacrée.

Ceux-ci seront présentés lors d'un prochain Conseil.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres votants**

- *Approuve la section de Fonctionnement du budget primitif 2026.*

B- Section d'investissement

Monsieur MEIRINHO, responsable de la commission des finances, présente le projet de budget d'investissement 2026.

Lecture est faite article par article.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à **696 545 €** sans les reports de crédits de l'année 2025, avec un emprunt pour équilibre de **100 000 €**.

Les principaux investissements proposés sont :

- **Travaux de bâtiments publics**
- **Solde de la réfection de 2 courts de tennis extérieurs**
- **Matériels informatiques et mobiliers**
- **Matériels services techniques**
- **Equipements terrains de foot**
- **Signalétique communale**
- **Installation complément vidéo protection**
- **Accessibilité bâtiments municipaux**
- **Mise aux normes du restaurant scolaire**
- **Mise aux normes des vestiaires de football**
- **Mise aux normes salle annexe et salle A. ARIEU**
- **Aménagement parking au cimetière**
- **Restructuration bibliothèque**
- **Travaux voirie communale**
- **Œuvres et objets d'arts**

Commentaires :

- Monsieur FONTAN /

« *Le budget que vous nous présentez est le premier de la mandature, avec un temps limité pour le préparer. Nous en prenons acte et le voterons, même si un certain nombre de projets d'investissements n'ont pas été présenté en commission. Nous remarquons également que le budget 2025 prévoyait un emprunt de 460 k€ qui s'est transformé en 710 k€, sans que la commission Finance n'en soit saisie.*

Je souhaite porter à la connaissance du conseil municipal et des Saint-Germanais notre vision pour une gestion plus moderne et transparente de notre village.

1. Sur la nécessité de prévoir plutôt que de subir Monsieur le Maire, vous nous dites que la prospective est un exercice "intellectuel sans intérêt ». Nous pensons au contraire qu'elle est la boussole de toute gestion responsable.

- *Demander un plan pluriannuel sur 5 ou 6 ans, ce n'est pas lire dans une boule de cristal.*
- *C'est savoir quelle est notre réelle capacité d'investissement pour les années à venir.*
- *C'est s'assurer que si demain nous devons construire un nouveau centre de loisirs ou rénover nos voiries, nous ne serons pas contraints par un endettement mal maîtrisé. Naviguer à vue est une prise de risque que nous ne devrions plus nous permettre en 2026.*

2. Pour une transparence réelle face aux impôts des citoyens Nous réitérons notre demande d'une présentation du budget "par fonction".

- *Afficher une ligne globale de 50 % pour les frais de personnel est une donnée comptable, pas une donnée politique.*
- *Nos concitoyens ont le droit de savoir précisément quelle part de leurs impôts est affectée à l'école, à la sécurité ou à l'entretien de nos routes.*
- *Le consentement à l'impôt passe par cette pédagogie. Nous demandons également que chaque grand projet terminé — comme la bibliothèque ou le terrain de tennis — fasse l'objet d'un bilan financier présentant le coût net final pour la commune après encaissement des subventions.*

Je suis disponible pour travailler dans ce sens au sein de la commission Finances.

3. Une cohérence dans l'aménagement de notre territoire

Nous ne comprenons pas l'urgence de lancer des travaux sur le parking du cimetière alors que les études de cohérence sur les cheminements piétons et les mobilités douces ne sont pas finalisées au travers de la CAB.

Ne mettons pas la charrue avant les bœufs. Utilisons l'expertise des urbanistes pour que chaque euro investi s'inscrive dans un plan global et durable, et non dans une réponse au coup par coup.

En conclusion, Nous saluons les projets qui avancent, mais nous vous appelons, Monsieur le Maire, à faire évoluer nos méthodes. Sortons d'une gestion purement réactive pour entrer dans une gestion stratégique, plus transparente et plus proche des attentes de clarté de nos administrés.

Je vous remercie. »

- Monsieur TOSI /

Argumentaire déjà développé lors de la réunion de la commission des finances.

Concernant les dossiers de DETR 2026, le délai avait été fixé au 09/02/2026, compte tenu de la période électorale la municipalité en place ne pouvait donc pas engager des projets à cette date.

Toutefois, après entretien avec le sous-préfet il a été convenu exceptionnellement de pouvoir enregistrer des dossiers de demande de subvention en dehors des délais prévus lors des années 'extra électorales ». Demandes formulées dans l'intérêt de la commune en considération de ses besoins immédiats.

A cet effet, 3 dossiers ont été proposés :

- *la création d'un parking au cimetière*
- *la mise aux normes thermiques de la salle annexe*
- *la mise aux normes des sanitaires du vestiaire du foot.*

Ces travaux représentent un intérêt majeur pour les St Germanais.

Concernant la CAB, celle-ci a été suspendu lors du dernier mandat. Petit rappel des objectifs principaux fixés par la municipalité pour solliciter et bénéficier d'une CAB.

- *cheminement du hameau de Beaupied vers le bourg.*
- *aménagement esthétique du bureau de poste et de la salle polyvalente.*
- *aménagement de la place derrière la mairie*
- *aménagement et agrandissement de l'ancien Dojo*

Le but est de prioriser les scénarios et d'obtenir les financements appropriés du département.

A cet effet, une commission ADHOC avait été nommé spécifiquement pour la CAB, une réunion publique organisée, des ateliers se sont tenus.

A ce jour, aucune certitude de financement compte tenu de la situation financière exsangue du département.

De plus, le déficit en parking municipal est évident.

Concernant la présentation du budget par fonction cela présente un intérêt pour des collectivités plus importantes dotées d'un personnel sans commune mesure avec Saint Germain du Puch.

Toutefois, la commission des finances pourra se saisir, pour des propositions d'amélioration de présentation, des documents budgétaires.

Conclusion, les observations et remarques de Monsieur FONTAN semblent redondantes, largement superflues, de peu d'utilité immédiate. Il précise qu'il n'a jamais été saisi pendant le précédent mandat, d'une demande de quiconque en ce sens, hormis justement celle de Monsieur FONTAN.

- M. FONTAN /

A l'inverse, pense que ces données financières par fonction peuvent avoir un intérêt pour les habitants et la municipalité doit prendre en considération les différents scénarios proposés par les urbanistes du bureau d'études de la CAB.

- M. MEIRINHO /

Confirme que la commission voirie a étudié le projet de création d'un parking au cimetière en 2023.

- M. TOSI /

Précise qu'un bilan financier sera communiqué sur le coût réel de la réfection des 2 courts de tennis, et ainsi sur chaque projet important qui sera réalisé.

Délibération n° 2026-04

N° d'ordre : 2026-20-04-04

Fixation des 3 taxes locales pour 2026

En application de l'article 16 de la Loi des Finances pour 2020, les parts Communales et Départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB- sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation - TH - sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la Loi des Finances pour 2021).

L'article 41 de la Loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la Loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Votre attention est attirée sur le fait qu'en 2026, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH).

Suite à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), le taux de TH voté en 2026 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS) et à celle des logements vacants (THLV) pour les collectivités l'ayant instituée. L'état 1259 a été mis à jour en ce sens en page 1, cadre I.

Compte tenu des orientations budgétaires développées dans la présentation du budget primitif 2026, monsieur le maire, en accord avec le responsable de la commission des finances propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité des 3 taxes locales pour 2026.

A savoir :

| | | |
|-------------------------------------|-----------------|------------------------------|
| TAXE FONCIERE BATI ----- | 56.19 % | |
| TAXE FONCIERE NON BATI----- | 107.41 % | |
| TAXE HABITATION ----- | 17.51 % | |
| Pour un produit attendu de : | | <u>1 269 745.00 €</u> |

A noter

Le versement du coefficient correcteur de + **153 351.00 €**

Soit 1 423 096.00 €

Le montant des allocations compensatrices + **19 602.00 €**
Le montant du FNGIR + **358.00 €**

Soit un montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 de 1 443 056 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

- Décide de fixer les 3 taxes locales pour 2026 comme exposé ci-dessus.

Délibération n° 2026-05

N° d'ordre : 2026-20-04-05

Mise en œuvre de la fongibilité des crédits – M57

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :
[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

- Monsieur le maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Délibération n° 2026-06

N° d'ordre : 2026-20-04-06

Affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 pour le CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur le Maire, François TOSI, après avoir entendu le compte Financier Unique 2025, qui sera soumis au vote au Conseil d'Administration du CCAS avant le 30/04/2026, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme ci-après ;

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat exercice 2025 - 4 465.35 €

Résultat de l'exercice 2024 + 63 622.44 €

Résultat de clôture à affecter + **59 157.09 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

- Approuve la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 pour le CCAS.

Délibération n° 2026-07

N° d'ordre : 2026-20-04-07

Délégation au Maire pour la durée de son mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 21/03/2026,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à monsieur le maire tout ou partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

À savoir :

- 1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18°- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22°- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- 27°- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30°- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31°- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres votants,**

- Délègue l'ensemble de ces attributions à monsieur le maire pour la durée du présent mandat.

Délibération n° 2026-08

N° d'ordre : 2026-20-04-08

Versement d'indemnités de fonctions de conseiller municipal titulaire de délégations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints et du conseiller municipal délégué.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/04/2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-21-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres votants**

- DECIDE -

Article 1 :

- d'allouer, avec effet au 21/03/2026 une indemnité de fonction à la conseillère municipale déléguée suivante :
- Madame Laetitia ROMAIN GIRARDEAU, conseillère municipale, déléguée à la Vie et Développement Economique, Développement Durable Environnement, par arrêté municipal en date du 23/03/2026.
- au taux de 13.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 :

- L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »).

Délibération n° 2026-09

N° d'ordre : 2026-20-04-09

Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et de la conseillère municipale déléguée

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21/03/2026, constatant l'élection du maire et de cinq adjoints, et de la conseillère municipale déléguée,

Vu les arrêtés municipaux en date des 23/03/2026, portant délégation de fonctions à :

- Victor MEIRINHO,
 - Rachel VAUNA LAGARDE
 - Antony MORIN,
 - Valérie OLIVIER,
 - Patrick CONCAUD, adjoints
- et Laetitia ROMAIN GIRARDEAU conseillère municipale déléguée,

- Considérant que la commune compte 2 357 habitants,
- Considérant que pour une commune de 2 357 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Considérant la volonté de Monsieur François TOSI Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
- Considérant que pour une commune de 2 357 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

A savoir :

Commune de 2 357 habitants :

Nombre des membres du Conseil Municipal : 19

Nombre maximum d'adjoints : $19 \times 30 \% = 5.7$ donc 5

Enveloppe :

1 Maire : montant indemnité maximum de 55,70% soit 2 289,56 €

5 adjoints : montant indemnité maximum de 21,38 % soit 878,83€

Enveloppe : $2\ 289,56\ € + 5 \times 878,83\ € = 6\ 683,71\ €$

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Commentaires :

- Monsieur FONTAN : La loi permet à une collectivité de financer la garde d'enfants des conseillers par une aide de la commune. Possibilité également d'indemnisation d'un conseiller communal
- Monsieur TOSI : Etude pour le 1^{er} point et pour le 2^{ème} point possibilité uniquement sur délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants**

- DECIDE :

Article 1 - Détermination des taux :

A compter du 21/03/2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 45.00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 18.50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 18.50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 18.50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : 18.50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5ème adjoint : 18.50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseiller municipal délégué : 13.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

Conseillers municipaux sans délégation : 0 % (maximum 6%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 2 - Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 - Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Délibération n° 2026-10

N° d'ordre : 2026-20-04-10

Tirage au sort jurés d'assises session 2027

Le tirage au sort d'après la liste électorale a désigné les administrés suivants :

Bureau de vote 1

- 315 : Grelinaud Yves
- 489 : Papin Régis
- 59 : Bismuth Dulucq Carine

Bureau de vote 2

- 475 : Gata Guerra Dos Santos Thérèse
- 624 : Lacaille Capdefér Nicole
- 203 : Cazeaux Fanny

Délibération n° 2026-11

N° d'ordre : 2026-20-04-11

Nomination des membres non élus au conseil d'administration du CCAS

En application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal,

La moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre par Monsieur le Maire, qui rappelle que 6 membres ont été élus par le Conseil Municipal lors de la séance du 21/03/2026.

Il reste **donc 6** membres non élus à nommer par le Monsieur le Maire.

Un appel à candidatures par affichage a été effectué le 26/03/2026, pour un délai de réponse au 17/04/2026.

A ce jour, il a été reçu en mairie **6 candidatures**.

Le choix s'est fait en fonction de plusieurs critères ;

- L'investissement des personnes
- Le degré de compétences
- des représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Par conséquent, en fonction des critères susmentionnés ont été retenus comme membres nommés au sein du Conseil d'Administration du CCAS, les candidatures suivantes :

- Madame Nicole DE LIMA - représentante de l'UDAF
- Madame Jeanne Chantal BORÉ

- Monsieur Gilbert MAITREHUT - membre d'association de retraités
- Madame Corinne BAILLOT
- Monsieur Bastien ZATORSKY
- Madame Delphine PETRAUD -AESH

La liste des membres non élus est ainsi constituée :

- Madame Nicole DE LIMA représentante de l'UDAF
- Madame Jeanne Chantal BORÉ
- Monsieur Gilbert MAITREHUT
- Madame Corinne BAILLOT
- Monsieur Bastien ZATORSKY
- Madame Delphine PETRAUD

Un arrêté municipal sera rédigé pour officialiser cette désignation et ainsi le Conseil d'Administration du CCAS sera constitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres votants,**

- *Approuve la nomination des membres sus nommés.*

Délibération n° 2026-12

N° d'ordre : 2026-20-04-12

Commission intercommunale des impôts directs (C2ID) auprès de la Cali

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 1650 A du code général de impôts a rendu obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2012, la création par les intercommunalités levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (C2ID)

La première sur le territoire de la Cali a été créée par délibération le 26/12/2011

Aux fins de la création de la C2ID, le conseil communautaire doit sur la proposition des communes membres dresser une liste de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Cette liste de 40 personnes sera envoyée au directeur des services fiscaux de la Gironde qui à partir de celle-ci désignera 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Par conséquent, la commune de SAINT GERMAIN DU PUCH, propose à la Cali

- Mme Maryse DELERM
- Mme Maylis CERISE

Pas de vote du conseil municipal, simple désignation.

Délibération n° 2026-13

N° d'ordre : 2026-20-04-13

Renouvellement de la commission communale des impôts directs CCID suite aux élections municipales 2026

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts - CGI- une commission communale des impôts directs - CCID - doit être instituée dans chaque commune, suite aux élections municipales de 2026.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double, soit 32 personnes.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La liste de propositions des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs - CCID - est annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

- Valide la proposition de liste des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs - CCID - ci-après annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2026-14

N° d'ordre : 2026-20-04-14

Vente caveau – suite reprise – concession ancien cimetière

La municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans des procédures de reprise de concession abandonnées dans le cimetière communal.

La procédure de reprise de la concession abandonnée numérotée **55** située dans l'ancien cimetière étant désormais aboutie, il peut être procédé à sa vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de vente de ladite concession en fonction ;

- Des critères des tarifs des concessions 2026
- Des frais engagés par la municipalité dans le cadre de la procédure
- De l'état général de la concession et du monument funéraire existant.

A savoir :

- | | |
|---|----------|
| - frais de nettoyage du caveau | 233.00 € |
| - tarifs des concessions 2026 6.25m2 X 100.00 € = | 625.00 € |
| - structure et état du caveau | 600.00 € |

Soit un montant total de : **1 458.00 €**

Publicité sera faite et affiché au cimetière communal et les candidats intéressés par ladite concession devront prendre contact avec le service cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants**

- Accepte la proposition de rétrocession de la concession 55 aux conditions susmentionnées

Délibération n° 2026-15

N° d'ordre : 2026-20-04-15

Avenant 1 -Travaux de voirie – Programme 2025 – Marché CMR

Proposition d'un avenant pour le Marché **2025-11 Travaux de voirie – Programme 2025**

Montant initial du marché public

- | | |
|----------------------|----------------|
| - Montant HT | - 177 795.60 € |
| - Taux de la TVA 20% | - 35 559.12 € |
| - Montant TTC | - 213 354.72 € |

PSE 01 Plus-value pour amélioration de la gestion des eaux pluviales et réparation de tranchées en traverse de chaussée - route de Morboeuf

- | | |
|----------------------|------------|
| - Montant HT | 2 718.54 € |
| - Taux de la TVA 20% | 543.71 € |
| - Montant TTC | 3 262.25 € |

Montant total base marché +PSE n°1

| | | |
|---|---------------------------|---------------------|
| - | Montant HT | 180 514.14 € |
| - | Taux de la TVA 20% | 36 102.82 € |
| - | Montant TTC | 216 616.96 € |

Modifications induites par le présent avenant :

Evolutions introduites par la présente modification contractuelle :

La présente modification contractuelle est soumise aux dispositions de l'article L.2194-1 du code de la commande publique.

- Chemin de Morboeuf.

Afin de garantir une meilleure gestion des eaux pluviales, le maître d'ouvrage souhaite installer 2 ouvrages de régulation en sorti de drain.

Le maître d'ouvrage souhaite également profiter des travaux pour réparer les tranchées en traverse de chaussée.

☒ Incidence financière de la modification contractuelle :

La modification contractuelle a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de la modification contractuelle n°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant € HT : + 2 718.54 €
- Montant € TTC : + 3 262.25 €
- % d'écart introduit par la modification contractuelle n°1 : + **1.53 %**

Nouveau montant du marché public :

| | | |
|---|---------------------------|---------------------|
| - | Montant HT | 180 514.14 € |
| - | Taux de la TVA 20% | 36 102.82 € |
| - | Montant TTC | 216 616.96 € |

Commentaire :

Travaux satisfaisants et réception sans observations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants**

- *Accepte le présent avenant, et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents afférents à la réalisation de cette décision.*

Délibération n° 2026-16

N° d'ordre : 2026-20-04-16

Subvention OCCE -Mutualisation communes membres – Achat équipement fonctionnement RASED

La commune de NERIGEAN a procédé à la mise à disposition d'un équipement nécessaire à la psychologie scolaire du RASED. La commune ne pouvant procéder à cette acquisition celle-ci a participé en versant une subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole qui a réalisé l'achat.

Le RASED a besoin de s'équiper du test psychologique - WPSSI IV- pour les enfants âgés de moins de 6 ans et renouveler l'abonnement du test précédent.

Coût suivant devis du 28/01/2026 - **2 543.94 €**

Par conséquent, il est proposé de mutualiser cet achat en répartissant les différentes participations au prorata des effectifs de chacune des écoles concernées, ce qui représente les montant suivants :

| | |
|------------------------|----------|
| - BEYCHAC ET CAILLAU | 518.00 € |
| - GENISSAC | 303.12 € |
| - Jean Jaurès LIBOURNE | 487.30 € |

| | |
|----------------------|-------------------|
| - NERIGEAN | 161.16 € |
| - ST GERMAIN DU PUCH | 345.33 € |
| - VAYRES | 729.03 € |
| TOTAL | 2 543.95 € |

Proposition de verser une participation de 345.33 € à l'OCCE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants**

- *Approuve le versement d'une participation de 345.33 € à l'OCCE pour le fonctionnement du RASED*

Délibération n° 2026-17

N° d'ordre : 2026-20-04-17

Subvention DETR 2026 – Création parking cimetièrè

Travaux de création et d'aménagement d'un parking pour les usagers du cimetière.

- Demande de subvention au titre de la DETR 2026

L'opération proposée se situe au niveau du cimetière communal, en agglomération.

Actuellement, il n'existe pas de parking, seulement un terrain vague impraticable en hiver pour les véhicules, et sans accès PMR.

Elle est rendue nécessaire compte tenu de la nécessité d'organiser et de rationaliser le stationnement devant le cimetière, et en l'absence d'un parking réglementaire mise aux normes concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Elle se décompose en la création et l'aménagement d'un parking en dalles gazon de 21 places dont 1 PMR, avec voies de desserte et espaces verts.

Cet aménagement permettra d'accueillir et d'organiser le stationnement en toute sécurité des véhicules des différents usagers, ainsi que des familles, veiller au bon déroulement des opérations funéraires et obsèques, à l'entrée du cimetière communal.

Le coût des travaux est de 99 745 € HT soit 119 694 € TTC

- suivant Devis du bureau d'études AZIMUT.

Le taux et le montant de la subvention seront déterminés par les services de Préfecture suivant les critères établis en 2026, après instructions du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants,**

- *Décide de solliciter les services de la Préfecture pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2026 pour la réalisation de cette opération, et mandate Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.*

Délibération n° 2026-18

N° d'ordre : 2026-20-04-18

Subvention DETR – Travaux isolation thermique et phonique – Accès PMR salle annexe et Salle

A.ARIEU

Travaux Isolation Thermique Chauffage Isolation Phonique- Accès PMR - mise aux normes de la salle Annexe Salle Polyvalente.

- Demande de subvention au titre de la DETR 2026

L'opération proposée se situe dans le bourg, dans un bâtiment municipal, une salle annexe derrière la salle polyvalente A.ARIEU.

Actuellement, cette salle annexe est utilisée par des associations pour des petites manifestations et réunions, ainsi que de vestiaires et loges pour des artistes et comédiens lors de représentations organisées par la Commission Municipale Animations.

Elle est rendue nécessaire, compte tenu que cette salle annexe n'est pas équipée d'un système de chauffage économique, aucune isolation thermique et phonique aux normes, et sans aucun accès PMR.

Cette mise aux normes dans cette salle permettra de pouvoir accueillir usagers, associations et particuliers dans des conditions de sécurité et de confort tout en améliorant la rénovation énergétique des bâtiments municipaux.

Le coût des travaux est de 26 744.59 HT soit 26 744.59 € TTC
- suivant Devis entreprise PLATRERENOV.

Le taux et le montant de la subvention seront déterminés par les services de Préfecture suivant les critères établis en 2026, après instructions du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants**

- *Décide de solliciter les services de la Préfecture pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2026 pour la réalisation de cette opération, et mandate Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.*

Délibération n° 2026-19

N° d'ordre : 2026-20-04-19

Subvention DETR 2026 – Mise aux normes sanitaires vestiaires du foot

Travaux de mise aux normes des sanitaires des vestiaires de Football

- Demande de subvention au titre de la DETR 2026

L'opération proposée se situe au niveau du complexe sportif du "Grand Bessac" qui regroupe les installations de Tennis, du Football, Terrain de pétanque et Paddle.

Actuellement, ces vestiaires du football, construit en 1989, sont utilisés par les équipes du club de Football de l'entente FC Côteaux du Libournais, qui regroupe les communes de ST GERMAIN DU PUCH, ARVEYRES, CADARSAC, GENISSAC, MOULON, NERIGEAN, ST QUENTIN DE BARON.

Cette rénovation est rendue nécessaire, compte tenu d'une part, de la vétusté des installations sanitaires, et d'autre part de la dégradation des équipements par les utilisateurs.

Cette mise aux normes dans ces vestiaires permettra de pouvoir accueillir les joueurs et officiels, dans des conditions satisfaisantes réglementaires pour le bon déroulement et l'organisation des compétitions sportives.

Le coût des travaux est de 8 198.00 € HT soit 9 837.60 € TTC suivant Devis entreprise A L'EAU RULLEAU 33.

Le taux et le montant de la subvention seront déterminés par les services de Préfecture suivant les critères établis en 2026, après instructions du dossier.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres votants**

- *Décide de solliciter les services de la Préfecture pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2026 pour la réalisation de cette opération, et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.*

INFORMATIONS

1/ Elaboration d'un règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur TOSI indique qu'il sera proposé à la prochaine réunion du conseil municipal un règlement intérieur.

2/ Réorganisation du service de la Police municipale

Monsieur TOSI indique qu'en raison de l'absence de longue durée du policier municipal, il sera procédé prochainement au recrutement d'une personne, en remplacement dans l'immédiat pour 6 mois.

3/ Organisation de la cérémonie du 8 mai 1945

Monsieur TOSI rappelle le déroulé de cette cérémonie :

- Rassemblement à 10 h 45 devant la Mairie

- Cérémonie à 11 h au monument aux morts avec dépôt de gerbe, lecture du message émanant de Madame Catherine VAUTRIN, ministre des Armées et des Anciens combattants et de Madame Alice RUFO, ministre déléguée auprès de la ministre des armées et des anciens combattants, participation des enfants de l'école primaire

- Vin d'honneur salle Antoine Arieu avec exposition proposée par la directrice de l'école élémentaire Jean Renaud Dandicolle.

4/ Nouveau format du bulletin municipal

Madame VAUNA LAGARDE précise qu'à compter de septembre le format du bulletin « Le bruit qui court » va changer.

A compter de cette date il sera proposé les deux premiers mois de chaque trimestre 1 agenda avec informations associatives et municipales, et le 3ème mois un magazine complet récapitulatif du trimestre.

5/ Régies municipales

Madame GARBAY annonce que la DGFIP n'acceptera plus les chèques à compter de septembre 2027. Un nouveau moyen de paiement avec terminal pour les cartes bancaires est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Prochain conseil municipal le 22 juin 2026 à 18 h 30

Le Maire
F.TOSI

Le Secrétaire
V.MEIRINHO